

## **CHARTRE d'USAGE DES TIC**

### **Collège CAP de Gascogne Saint-Sever**

#### **Préambule :**

Cette réglementation doit permettre :

- De préserver l'intégrité des services : l'utilisateur ne doit pas effectuer, de manière volontaire, d'actions pouvant nuire à l'intégrité des systèmes.
- D'éviter les dérives possibles lors de recherches sur Internet.
- De respecter les personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation) ;
- De respecter l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme.
- Le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.
- De sanctionner un non respect de cette réglementation.

#### **Services offerts par l'établissement : modalités d'accès et d'utilisation**

L'usage d'Internet doit se faire exclusivement dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé.

- De ce fait : L'accès à internet se fait en présence et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative qui autorisera la connexion à des sites.
- La connexion à des services de dialogue en direct, à des blogs ou des forums de discussion est strictement interdite (sauf dans le cadre de l'utilisation des outils pédagogiques numériques mis à disposition dans l'Espace Numérique de Travail ARGOS ACADEMIQUE) ou lors de création temporaire et exceptionnelle d'un Padlet destiné à échanger avec l'équipe et les élèves en voyage scolaire. L'équipe en charge du Padlet et le référent numérique doivent contrôler les informations déposées.
- L'établissement offre aussi un service d'hébergement centralisé des fichiers des utilisateurs (serveur de fichiers).
- Un site établissement hébergé par le rectorat de l'académie de Bordeaux donne les informations utiles et récentes.

#### **Les droits des utilisateurs**

Au sein de l'établissement, les utilisateurs :

- Bénéficient du droit d'usage des services proposés par l'Établissement.
- Ont droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des informations personnelles.
- Doivent être prévenus des contrôles qui peuvent être effectués sur l'usage des ressources informatiques. Les modalités de ces contrôles ou de la sélection des informations doivent être précisées aux élèves (ex : Insight). Toute action sur le réseau du collège laisse une trace précisant qui, quoi, quand et où ! Ces informations peuvent servir de preuves afin de confondre tout contrevenant à cette charte.
- L'utilisation d'Internet, de l'outil informatique et de ses applications fait partie intégrante des compétences du socle commun de connaissances.

#### **Les obligations des utilisateurs**

- Utilisation des ressources pour les activités pédagogiques : il s'agit d'un usage dans le cadre éducatif et non personnel.
- Chaque élève s'engage à ne pas consulter, stocker, diffuser ou créer des documents portant atteinte aux libertés individuelles et au respect de la vie privée ou contraires aux valeurs sociales et morales.

- Chaque élève s'engage à utiliser un langage correct et décent pour communiquer sur Internet. Tout abus de langage (insultes, grossièretés...), toute atteinte à la personne sera sanctionnée.
- L'accès à internet à des Jeux, site pornographique, xénophobe, antisémite, ou raciste, piratage est strictement interdit.
- Chaque élève s'engage à ne pas utiliser des informations appartenant à autrui sans son autorisation et dans tous les cas à mentionner les sources lors de leur utilisation.

Enfin dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève ne devra pas laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification sur Internet.

## **Sanctions**

Tout utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à la fermeture temporaire ou définitive des services offerts, à l'interdiction temporaire ou définitive de l'accès à l'outil informatique.

En fonction de la gravité de la faute, peuvent s'ajouter les punitions et sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur.

En cas de délit ou de préjudice causé, le contrevenant s'expose à des sanctions pénales ou civiles.

## **Situations particulières**

Dans un cadre strictement pédagogique, un professeur peut faire des captations vidéo et photo de vos enfants lors de cours, d'atelier d'expression ou pour une utilisation administrative de Pronote. Ces documents sont en accès restreint par un code sur l'espace numérique de travail ARGOS [Tous les services sont hébergés et protégés (sauvegardes sécurisées et régulières) par la Direction Informatique du Rectorat. L'équipe du CATICE assure une veille tout au long de l'année.]

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Classe :

Reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du Collège et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues. Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes, exemples : pages visitées, documents téléchargés, dates de consultation ...) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente Charte.

Date :

Signature du responsable légal

Signature de l'élève

### **[ Dans un établissement du 2nd degré**

Afin de donner à la charte d'usage des TIC une véritable valeur réglementaire, il est nécessaire de l'intégrer au règlement intérieur. Le projet de charte doit être soumis au conseil d'administration qui l'adopte. Cette charte, « document vivant », s'éprouve par la pratique et suppose une évolution par des ajustements ou des révisions périodiques. En conséquence, les conditions dans lesquelles une révision peut être demandée doivent être définies dans le document lui-même. Ces modifications éventuelles sont élaborées selon la même procédure.

Le règlement intérieur de l'établissement doit être modifié pour indiquer la prise en compte de cette annexe, par exemple par l'ajout d'un article « usage des ressources informatiques ». Les modalités de sanctions doivent être précisées.

Comme toute modification du règlement intérieur, ces ajouts, à la fois le paragraphe indiquant la charte et la charte elle-même, doivent faire l'objet d'un vote au conseil d'administration de l'établissement. Le contrôle de légalité aura lieu par les autorités compétentes. ]